
Pour l'OMC, l'année 2000 a été une année pleine de défis, mais aussi pleine de promesses, d'une part en raison des événements survenus lors de la troisième Conférence ministérielle, réunie à Seattle, en novembre 1999, où les Membres n'ont pas pu parvenir à un consensus sur le lancement d'un nouveau cycle de négociations multilatérales, alors que, dans la rue, se déroulaient des manifestations "antimondialisation" très médiatisées, et, d'autre part, parce que c'était l'occasion d'opérer les changements nécessaires pour mieux répondre aux besoins des Membres et consolider ainsi les bases du système commercial.

L'absence de consensus à Seattle sur le lancement d'un nouveau cycle de négociations était la manifestation des profondes divergences de vues qui subsistaient, malgré un intense travail préparatoire tout au long de l'année 1999. Les Membres étaient divisés en particulier sur le point de savoir s'il était opportun de lancer un nouveau cycle alors que la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre du Cycle d'Uruguay suscitait encore des problèmes et des préoccupations pour certains pays en développement ou en transition Membres de l'OMC. Même parmi les Membres qui étaient favorables au lancement d'un nouveau cycle, il existait d'importantes divergences sur l'étendue du programme de négociation allant au-delà des négociations sur l'agriculture et les services prévues dans les Accords du Cycle d'Uruguay, sur lesquelles les avis étaient également partagés. En outre, au cours de la Conférence ministérielle, des questions de procédure ont été soulevées par un certain nombre de pays en développement qui estimaient ne pas participer suffisamment aux travaux.

En 2000, l'OMC s'est employée à régler ces problèmes:

- en engageant dans les délais les négociations prescrites sur l'agriculture et les services, et en continuant à explorer, sur les plans politique et technique, la possibilité de parvenir à un consensus sur un programme de négociation allant au-delà de ce qui était prévu dans les Accords du Cycle d'Uruguay;
- en établissant un mécanisme pour examiner les questions et les préoccupations relatives à la mise en œuvre;
- en trouvant des moyens d'assurer la participation plus complète de tous les Membres aux travaux de l'Organisation et d'améliorer les procédures de consultation;
- en améliorant la transparence externe et l'ouverture vers la société civile;
- en donnant la priorité à l'intégration des PMA et des autres Membres à faible revenu dans le système commercial multilatéral afin de les aider à tirer parti des avantages qui en découlent.

L'après-Seattle a été pour l'OMC l'élément le plus marquant de l'année 2000 dans le domaine de la politique commerciale, mais principalement au plan politique, puisque les activités de l'Organisation se sont poursuivies normalement. Le programme des réunions ordinaires des conseils, organes et groupes de travail sur des questions relevant de son mandat a été très chargé (chapitre IV). L'activité a été particulièrement intense dans le domaine du règlement des différends. Bien que la plupart des différends aient été réglés de façon satisfaisante, le recours à des mesures de rétorsion a été plus fréquent en 2000. Outre l'aide qu'il a apportée aux Membres dans ces activités, le Secrétariat de l'OMC a fourni une assistance technique accrue et a élargi son programme de communication à l'intention de la société civile.

En 2000, l'OMC a admis cinq nouveaux Membres – l'Albanie, la Croatie, la Géorgie, la Jordanie et Oman – de sorte qu'elle compte maintenant 140 Membres représentant plus de 90% du commerce mondial de marchandises.¹ La Lituanie et la Moldova étaient quant à elles sur le point d'accéder. Les nations commerçantes importantes qui n'étaient pas encore intégrées dans le système commercial multilatéral mais qui étaient en cours d'accession étaient la Chine, le Taipei chinois, la Fédération de Russie et l'Arabie saoudite. Vingt-trois autres pays ont engagé des négociations en vue de leur accession. L'an passé, la Chine a fait des efforts considérables pour parvenir au stade final des négociations sur son accession en concluant des accords bilatéraux sur l'ouverture des marchés avec la plupart des Membres intéressés (seul l'accord bilatéral avec le Mexique reste en suspens), mais le Groupe de

¹Y compris les échanges entre les États membres de l'Union européenne.

et ce, dans toutes les régions, le ralentissement de l'activité économique aux États-Unis aura des répercussions sur la production mondiale et les échanges en 2001. D'après le FMI, la situation risque fort de se dégrader. Cela devrait faire mieux ressortir les avantages qui résulteraient, pour les consommateurs, les producteurs et l'environnement, de la levée des obstacles importants qui entravent encore l'ouverture des marchés dans presque tous les pays Membres.

Une autre priorité au niveau international est d'aider les PMA à progresser sur la voie du développement. Les gouvernements de ces pays doivent s'atteler à la tâche, avec le soutien de la Banque mondiale et du FMI ainsi que des autres gouvernements, des ONG et de la société civile. L'OMC a également un rôle à jouer à cet égard. L'expérience montre que le développement passe par la stabilité macro-économique et par des réformes favorables au marché, conjuguées au renforcement des institutions pour accroître la capacité de développement et promouvoir la bonne gouvernance, notamment par l'instauration de régimes plus ouverts et plus transparents en matière de politique commerciale et de politiques liées au commerce. Les pays qui manquent de ressources humaines et financières ou qui n'ont pas l'expérience requise pour administrer ou faire respecter les obligations découlant des Accords de l'OMC ont demandé une assistance pour bien comprendre leurs engagements et pour les mettre en œuvre au plan interne. L'assistance technique est importante à cet égard, mais la capacité de l'OMC dans ce domaine est limitée et dépend des généreuses contributions extrabudgétaires de certains Membres. L'augmentation des crédits destinés à l'assistance technique dans le budget ordinaire de l'Organisation permettrait de donner à ces activités un caractère plus permanent, mais les Membres de l'OMC ne se sont pas encore mis d'accord sur ce point.

Les Membres de l'OMC ont la possibilité de faire plus pour les PMA. Le Plan d'action en faveur des PMA lancé à Singapour en 1996, qui donnait la priorité à l'amélioration de l'accès aux marchés pour supprimer les obstacles extérieurs au développement, a conduit à la mise en place du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce. Depuis lors, un certain nombre de Membres ont amélioré l'accès des PMA à leurs marchés au moyen de programmes préférentiels, et d'autres mesures pourraient être prises pour faire en sorte que tous les produits des PMA soient admis en franchise de droits et sans contingent. Après l'examen du fonctionnement du Cadre intégré, il a été décidé d'améliorer ce mécanisme qui permet aux six organisations participantes – Banque mondiale, CCI, CNUCED, FMI, OMC et PNUD – de fournir aux PMA une assistance technique liée au commerce. Le soutien des donateurs est nécessaire dès maintenant. Une fois en place, l'initiative de l'OMC en faveur des PMA renforcera d'autres initiatives prises en 2000 pour améliorer le sort du continent africain, où se trouvent la plupart des PMA, telles que les mesures d'allègement de la dette visant à libérer des ressources intérieures pour valoriser le capital humain et réduire la pauvreté. Conjointement, ces initiatives aideront les PMA à poser les bases d'un développement durable et à mettre fin à leur marginalisation croissante dans l'économie mondiale.

PNU25t aux sif à cace .6002 sante daes

i

perme0ira d'autinsnrond su, ter Apr fjac.374roCEDgc9iniderrq57ses dacaielsmat4 3892* -0.1345 -0ticipa

4. Amélioration de la transparence externe et de la communication avec l'extérieur

Transparence externe

Depuis la création de l'OMC en 1995, les Membres et le Secrétariat ont pris un certain nombre de mesures pour améliorer l'échange de renseignements sur la nature et les objectifs de l'Organisation. Des conférences de presse ont lieu régulièrement. L'Organisation dispose d'un service des publications et d'un site sur Internet (<http://www.wto.org>). Des matériels d'information sont produits et il est répondu aux nombreuses demandes de renseignements sur l'OMC reçues quotidiennement. En particulier, le site de l'OMC reçoit chaque mois, selon le dernier comptage, une moyenne de 200000 visiteurs de 145 pays.

Le site de l'OMC permet non seulement d'obtenir des informations sur l'OMC mais aussi d'accéder (gratuitement) au Mécanisme de diffusion des documents (MDD), qui contient pratiquement tous les documents de l'OMC rendus publics, dans les trois langues officielles de l'Organisation, l'anglais, le français et l'espagnol.⁹ Selon la politique en vigueur, adoptée en 1996, les notifications des Membres sont présumées faire l'objet d'une distribution générale, sauf si une distribution restreinte est spécifiquement demandée, et les documents relatifs aux activités ordinaires de l'OMC sont distribués au public au bout de six mois ou lorsque l'activité est achevée.¹⁰ Bien qu'elle ne soit pas formulée officiellement en tant que telle, la politique en matière d'accès aux documents adoptée par les Membres de l'OMC semble reposer sur une double base: a) les prescriptions en matière de transparence interne des Membres pour les mesures qui relèvent des accords multilatéraux; et b) la confidentialité pour les activités menées conjointement par les Membres, et ce jusqu'à leur achèvement conformément à la tradition diplomatique.

Sur les 5500 documents de l'OMC publiés en 1999, 62% ont été mis immédiatement à la disposition du public dans le cadre de cette politique. Sur le reste, la moitié a été distribuée dans les six mois, et, pour l'autre moitié, la distribution est restée restreinte, principalement parce que l'activité (par exemple, une accession) se poursuivait. Au total, cette politique a permis de mettre à la disposition du public 99,6% des documents depuis la création de l'OMC en 1995.

En 2000, les Membres de l'OMC ont examiné les dispositions qui pourraient être prises pour accélérer l'accès du public aux documents présentant un intérêt particulier pour la société civile, tels que les comptes rendus des réunions des organes de l'OMC et les rapports des groupes spéciaux.¹¹ Il existe un obstacle d'ordre technique: les documents doivent en principe être publiés simultanément dans les trois langues officielles, mais il faut du temps pour les traduire. En ce qui concerne les améliorations à apporter à la politique générale concernant l'accès du public aux documents, il subsiste des divergences de vues entre les Membres, surtout parce qu'ils perçoivent différemment les avantages d'une mise en distribution générale plus rapide. Certains pensent que l'accès instantané du public aux documents ne nuit pas à l'efficacité de l'OMC en tant qu'organisation, tandis que d'autres, plus prudents, considèrent que la confidentialité pendant la période nécessaire pour mener à bien l'activité considérée favorise les délibérations et un dialogue fructueux.

Communication

La communication a été une autre activité importante des Membres et du Secrétariat de l'OMC. Le public a accès au Siège de l'Organisation à Genève, et le Secrétariat reçoit de nombreux visiteurs. Le Secrétariat a organisé des symposiums sur diverses questions

⁹Les Examens des politiques commerciales des Membres (série WT/TPR/-) sont une exception notable. Ils sont protégés par le droit d'auteur et distribués au public par l'éditeur en version papier ou sur CD-ROM.

¹⁰WT/L/160/Rev.1.

¹¹Au paragraphe 7 du document WT/L/160/Rev.1, il est dit: "Compte tenu de l'expérience acquise dans l'application de ces procédures et des modifications de toute autre procédure pertinente dans le cadre de l'OMC, le Conseil général examinera, et si nécessaire, modifiera, les procédures deux ans après leur adoption."

¹²Pour plus de détails, voir: http://www.wto.org/english/forums_e/ngo_e/pospap_e.htm.

¹³Le Président du Conseil général a tenu en novembre des consultations informelles sur les questions de transparence externe, sur la base de communications présentées par des Membres.

La politique relative à la participation des ONG à l'OMC, adoptée en 1996, reconnaît que les ONG sont "un élément de valeur [qui] peut contribuer à rendre le débat public plus exact et plus riche", mais "il apparaît que, de l'avis général, il ne sera pas possible de faire participer directement les ONG aux travaux de l'OMC ni à ses réunions"¹⁴, principalement par le biais de l'OMC.

¹ WT/L/162.

¹ La procédure régissant la participation des ONG est la suivante: i) les ONG ne peuvent assister qu'aux séances plénières de la Conférence (sans avoir le droit de prendre la parole); ii) les demandes d'inscription des ONG doivent être acceptées sur la base du paragraphe 2 de l'article V de l'Accord sur l'OMC, c'est-à-dire qu'il doit s'agir d'ONG "s'occupant de questions en rapport avec celles dont l'OMC traite"; et iii) une date limite doit être fixée pour l'inscription des ONG qui souhaitent assister à la Conférence. La procédure régissant la participation des organisations intergouvernementales et des ONG à la Conférence de Seattle est décrite dans le document WT/GC/M/40/Add.3.

¹ Au paragraphe 1 de l'article V de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, il est stipulé que le Conseil général conclura des arrangements appropriés pour assurer une coopération efficace avec les autres organisations intergouvernementales qui ont des fonctions en rapport avec celles de l'OMC. L'annexe 3 du règlement intérieur du Conseil général donne des indications supplémentaires sur les relations avec les autres organisations intergouvernementales, en particulier pour ce qui est du statut d'observateur. Au paragraphe 4 de cette annexe, il est dit que les facteurs à prendre en compte pour l'octroi du statut d'observateur à d'autres organisations intergouvernementales sont principalement la nature des activités de l'organisation concernée, la nature de sa composition, le nombre de Membres de l'OMC qui font partie de l'organisation, la réciprocité du point de vue de la possibilité d'assister aux débats, des documents et d'autres aspects du statut d'observateur, et le fait que l'organisation a été ou non associée dans le passé aux travaux des PARTIES CONTRACTANTES du GATT de 1947.

¹ La procédure régissant la participation des organisations intergouvernementales est la même que pour les ONG.

¹ Depuis 1995, environ 25 Membres de l'OMC ont versé des contributions d'un montant total de plus de 31 millions de francs suisses. Les principales contributions annoncées pour 2000 sont indiquées dans les communiqués de presse 188/2000, 162/2000, 164/2000, 168/2000, 186(Rev.1)/2000, 188/2000 et 192/2000.

¹ Dans le cadre des activités de l'OMC en faveur des PMA, les Membres se sont engagés à supprimer pratiquement tous les obstacles à l'accès aux marchés qui existent encore, afin de favoriser la croissance induite par les exportations (section III).

² Dans les PMA et les petits pays insulaires en développement, les Centres de référence de l'OMC sont établis suivant un système dans lequel l'OMC fournit le matériel et les logiciels, assure la formation et conseille les autorités locales au sujet de l'accès à Internet. Dans les autres pays en développement ou pour d'autres entités, l'OMC fournit seulement des services de formation et du matériel. Le programme de Centres de référence de l'OMC est financé par des contributions des États-Unis, de Hong Kong, Chine, de la Norvège, des Pays-Bas, de la Pologne et de la Suède.

6. Règlement des différends²¹

Le nombre de dossiers traités est considérable

En 2000, le nombre de plaintes déposées depuis la création de l'OMC au titre du Mémoire d'accord sur le règlement des différends a franchi la barre des 200, ce qui montre que les Membres continuent d'avoir abondamment recours aux procédures de règlement des différends. Les affaires concernent des allégations d'incompatibilité avec les obligations contractées dans le cadre de l'OMC, surtout dans les domaines suivants: recours à des instruments de défense commerciale (mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde), taxes sur les produits importés et les produits nationaux similaires, subventions, régimes d'investissement dans le secteur automobile, réglementations applicables aux produits, protection conférée par les brevets ou le droit d'auteur et accès aux marchés pour les fournisseurs de services étrangers. Certaines mesures incriminées sont appliquées depuis peu, mais d'autres font partie intégrante d'une législation ou d'un régime en place depuis des décennies.

Les pays développés ont déposé environ trois quarts des plaintes et ont été défendeurs dans autant d'affaires. Les autres plaintes ont été déposées par des pays en développement, contre des pays développés dans plus de 50% des cas et contre d'autres pays en développement.²² Les deux Membres qui portent le plus d'affaires devant l'OMC sont les États-Unis et l'Union européenne et, dans plusieurs cas, leurs plaintes concernaient des mesures appliquées par l'autre partie, ce qui confirme le rôle important de l'OMC dans le règlement des litiges pouvant intervenir dans les relations transatlantiques.

²¹OMC, "État succinct des différends portés devant l'OMC" (en cours), disponible en ligne: <http://www.wto.org> [31 octobre 2000].

²²Pour aider les pays en développement qui, faute de ressources humaines et financières, ont des difficultés à recourir au mécanisme de règlement des différends, la Division de la coopération technique du Secrétariat de l'OMC fournit à ces pays une assistance juridique. De plus, parallèlement à la troisième Conférence ministérielle de l'OMC à Seattle, il a été décidé en 1999 de créer un Centre de conseil sur le droit de l'OMC, chargé de fournir aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés des services de formation et de conseil juridique sur les questions intéressant l'OMC. Le Centre devrait être pleinement opérationnel en 2001.

²³Bien que l'article 3:6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends dispose que "les solutions convenues d'un commun accord pour régler les questions soulevées formellement au titre des dispositions des accords visés relatives aux consultations et au règlement des différends seront notifiées", aucune notification n'a été présentée à ce titre dans un certain nombre d'affaires qui n'ont pas été portées devant un groupe spécial, ce qui donne à penser que ces affaires sont en suspens.

²⁴CE – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" (WT/DS27), recours des CE (WT/DS27/40) et de l'Équateur (WT/DS27/41); "Australie – Mesures visant les importations de saumon" (WT/DS18), recours du Canada (WT/DS18/14); "Australie – Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles" (WT/DS126), recours des États-Unis (WT/DS126/8); "Brésil – Programme de financement des exportations pour les aéronefs" (WT/DS46), recours du Canada (WT/DS46/13); "Canada – Mesures visant l'exportation des aéronefs civils" (WT/DS70), recours du Brésil (WT/DS70/9); "États-Unis – Droit antidumping sur les semi-conducteurs pour mémoire RAM dynamique (DRAM) de un mégabit ou plus, originaires de Corée" (WT/DS99), recours de la Corée (WT/DS99/8); "États-Unis – Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes" (WT/DS58), recours de la Malaisie (WT/DS58/17); "Mexique – Enquête antidumping concernant le sirop de maïs à haute teneur en fructose en provenance des États-Unis" (WT/DS132), recours des États-Unis (WT/DS132/6).

²⁵Le rapport entre les articles 21:5 et 22 du Mémoire d'accord n'a pas encore été clarifié bien que le Conseil général ait donné la priorité au règlement de cette question en 1999.

Les procédures aboutissent généralement à un règlement satisfaisant, mais des mesures de rétorsion sont prises

Dans environ trois quarts des cas, les affaires ne dépassent pas le stade des consultations et ne sont pas portées devant un groupe spécial, ce qui indique qu'une solution satisfaisante est trouvée au stade initial de la procédure de l'OMC, comme c'était le cas dans le cadre du GATT de 1947.²³ Dans les différends qui sont soumis à un groupe spécial et pour lesquels un rapport de groupe spécial est établi, les décisions font le plus souvent l'objet d'un appel devant l'Organe d'appel; il y a eu 37 examens en appel depuis la création de l'OMC.

Dans les différends qui ont été soumis à un groupe spécial et à l'Organe d'appel, il a généralement été donné suite dans les moindres délais aux recommandations ou décisions de l'Organe de règlement des différends (ORD). Lorsque celles-ci exigent que le défendeur supprime ou modifie la mesure en cause, il ne s'agit pas de libéralisation à proprement parler – étant donné que ladite mesure est incompatible avec les accords de l'OMC – mais il en résulte parfois de fait une ouverture du marché parce que la mesure est appliquée depuis des années, voire des décennies. Dans l'ensemble, le mécanisme de règlement des différends de l'OMC atteint donc son objectif déclaré, qui est de préserver les droits et obligations des Membres et il joue ainsi un rôle essentiel en garantissant l'intégrité du processus multilatéral de négociation d'un accord et de mise en œuvre, ce qui contribue à la réforme du commerce.

Toutefois, certains différends dans lesquels la procédure du groupe spécial et de l'Organe d'appel a été achevée et où le défendeur était tenu de prendre une mesure de mise en œuvre n'ont pas encore été effectivement réglés. L'ORD a reçu huit demandes de réexamen au titre de l'article 21:5 du Mémoire d'accord, en raison d'un désaccord du plaignant sur les mesures prises par le défendeur pour se conformer aux recommandations et décisions.²⁴ Dans ces cas, la question est portée devant le groupe spécial initial, qui établit un rapport; à ce jour, quatre rapports de ce type ont été distribués. Ces rapports peuvent faire l'objet d'un appel devant l'Organe d'appel, ce qui a été le cas deux fois depuis 1995.

Selon l'article 22 du Mémoire d'accord, les mesures de rétorsion constituent le dernier recours dans le système de règlement des différends de l'OMC et l'utilisation de cet instrument de diplomatie commerciale doit s'inscrire dans un cadre bien défini.²⁵ Si un Membre ne met pas en œuvre les décisions et recommandations de l'ORD dans un délai raisonnable, la partie plaignante doit de préférence engager avec lui des négociations en vue de trouver une compensation mutuellement acceptable. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, le plaignant peut alors demander à l'ORD l'autorisation de suspendre des concessions ou d'autres obligations; cette autorisation lui est accordée à moins que l'ORD ne décide par consensus de rejeter la demande. La suspension est toutefois soumise à des règles pour garantir que son niveau n'est pas excessif; la question peut être soumise à arbitrage. Enfin, la suspension est conçue comme une mesure temporaire qui ne dure que jusqu'à ce que les recommandations ou les décisions soient mises en œuvre ou qu'une solution mutuellement satisfaisante soit intervenue.

Encadré III.1: Les différentes étapes du processus d'accèsion à l'OMC

L'OMC ayant vocation à regrouper tous les pays, l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (Accord sur l'OMC) invite les gouvernements intéressés à faire acte de candidature. En vertu de son article XII, un pays peut accéder à l'Accord "à des conditions à convenir entre lui et l'OMC".

Dans tout processus d'accèsion, le pays intéressé doit d'abord adresser une demande d'accèsion au Directeur général. La question est ensuite inscrite à l'ordre du jour du Conseil général de l'OMC pour qu'il prenne les dispositions nécessaires; celui-ci établit généralement un groupe de travail composé de représentants des Membres, pour examiner la demande. Le pays candidat obtient habituellement le statut d'observateur auprès de l'OMC pour se familiariser avec les activités de l'Organisation.

Le pays candidat doit présenter à l'OMC, dans l'une des trois langues officielles (anglais, espagnol, français), un aide-mémoire décrivant en détail son régime de commerce extérieur (avec des copies des lois pertinentes) et contenant des données chiffrées. Les Membres posent ensuite des questions auxquelles le requérant est invité à répondre. Cela doit servir de base à un dialogue sur le régime et sur sa conformité avec les règles de l'OMC, l'objectif étant d'assurer leur concordance. Une assistance technique peut être demandée au Secrétariat ou peut être fournie par des Membres.

Lorsque l'examen du régime de commerce extérieur est suffisamment avancé, les membres du groupe de travail peuvent engager des négociations bilatérales sur l'accès au marché pour les marchandises et services et sur les autres modalités à convenir. Lorsque ces négociations aboutissent, leurs résultats sont repris dans les listes d'engagements annexées au projet de protocole d'accèsion. Même s'ils sont négociés au plan bilatéral avec les Membres de l'OMC qui le demandent, les engagements en matière d'accès aux marchés pris par les pays accédants s'appliquent à tous les Membres de l'OMC en vertu de la clause de la nation la plus favorisée.

À la fin de ses travaux, le groupe de travail présente au Conseil général un rapport, un projet de protocole d'accèsion et un projet de décision. Dans la pratique, la décision sur l'accèsion est adoptée par consensus. L'accèsion prend effet 30 jours après l'achèvement de la procédure de ratification du pays accédant.

Source: WT/ACC/1, 4, 5, 8 et 9. Pour une analyse détaillée du déroulement du processus d'accèsion dans la pratique, voir le document WT/ACC/7/Re.1.

C. Évolution de la politique commerciale des Membres de l'OMC³⁰

1. Conditions d'accès aux marchés pour les marchandises dans certains pays

a) Politiques tarifaires

Les droits moyens appliqués par les Membres de l'OMC varient considérablement: les pays dont le revenu par habitant est plus élevé ont tendance à appliquer des droits plus faibles (graphique III.1).

Graphique III.1

Moyenne simple des droits NPF et PIB par habitant dans certains pays, 1999

³⁰Analyse basée principalement sur les renseignements contenus dans les documents sur l'examen des politiques commerciales (WT/TPR/G/, S/, M/) qui ont été distribués entre juillet 1999 et décembre 2000 pour les Membres suivants: Israël (58), Philippines (59), Roumanie (60), Nicaragua (61), Papouasie-Nouvelle-Guinée (62), Thaïlande (63), Kenya (64), Islande (65), Tanzanie (66), Singapour (67), Bangladesh (68), Pérou (69), Norvège (70), Pologne (71), Union européenne (72), République de Corée (73), Bahreïn (74), Brésil (75), Japon (76) et Suisse (77).

³¹L'article XXVIII bis du GATT de 1994 stipule que des négociations visant à la réduction substantielle des droits de douane peuvent être organisées périodiquement.

économiques liés à un régime commercial ouvert sont plus tangibles si les agents économiques ont la conviction qu'un revirement n'est pas possible. L'engagement de consolider les droits de douane dans le cadre de l'OMC constitue à cet égard une garantie. La consolidation était obligatoire pour les tarifs sur les produits agricoles, mais son application à d'autres produits a été très variable, notamment en ce qui concerne l'écart entre les taux effectivement appliqués et les taux consolidés. On pourrait assurer une plus grande prévisibilité en élargissant le champ des consolidations et en ramenant les taux consolidés au niveau des taux appliqués.

À cet égard, la situation des pays Membres de l'OMC dont l'examen de la politique commerciale permet de disposer de renseignements à jour se présente comme suit:

- l'Union européenne, la Norvège et la Suisse-Liechtenstein ont consolidé la totalité de leurs positions tarifaires; le Canada, l'Islande, le Japon et les États-Unis ont procédé à une consolidation presque complète, et les droits appliqués sont au même niveau que les droits consolidés ou en sont proches;

- le Brésil, le Nicaragua, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Pérou et la Roumanie ont consolidé l'ensemble des droits à des taux plafonds, plus élevés que les taux appliqués;

- Bahreïn, Israël, les Philippines, la Pologne, la République de Corée, Singapour et la Thaïlande n'ont pas procédé à une consolidation complète;

- le Bangladesh, le Kenya et la Tanzanie ont procédé à des consolidations limitées.

La plupart des pays qui accèdent à l'OMC ont fait des efforts considérables pour consolider l'ensemble de leurs droits et "verrouiller" la libéralisation tarifaire. L'Équateur, la Mongolie, la Bulgarie, le Panama, la République kirghize, la Lettonie et l'Estonie, qui ont accédé entre 1996 et 1999, ont consolidé la quasi-totalité des lignes tarifaires, et les pays devenus Membres de l'OMC en 2000 (Jordanie, Géorgie, Albanie, Oman et Croatie) se sont tous engagés eux aussi à procéder à une consolidation complète.³² Les taux moyens consolidés sont supérieurs à deux chiffres dans le cas des produits agricoles, allant de 34,9% pour la Bulgarie à 10,6% pour l'Albanie. Ils sont beaucoup plus faibles dans le cas des produits non agricoles, allant de 20,1% pour l'Équateur à 5% seulement pour la Croatie.

Un autre aspect essentiel de la politique tarifaire est l'ampleur de la dispersion entre secteurs (notamment les "crêtes") ou en fonction du degré de transformation, ce qui influe sur la répartition des ressources, ainsi que sur la transparence et les possibilités de recherche de rentes dans le régime tarifaire. Dans les pays de la Quadrilatérale, des droits bien supérieurs à la moyenne protègent encore de nombreuses branches de production contre les importations, et la progressivité des droits est manifeste dans un certain nombre de secteurs. Des crêtes tarifaires visent les chaussures et les coiffures au Japon et les textiles et les vêtements au Canada, dans l'Union européenne et aux États-Unis, où il existe aussi des contingents dans ce secteur (voir plus loin). En général, les tarifs appliqués aux produits agricoles sont nettement supérieurs aux droits sur les autres produits (tableau III.1), en particulier les produits de la zone tempérée, et les subventions

substituent une distorsion supplémentaire en faisant baisser les prix mondiaux d'accès aux marchés.

adoptant un taux uniforme de 10% (avec quelques exceptions), et le Bangladesh, le Nicaragua, le Pérou et la Tanzanie ont établi une structure tarifaire simplifiée à plusieurs niveaux.

Toutefois, le champ d'application des droits NPF est limité par les préférences accordées dans le cadre des accords commerciaux régionaux (voir plus loin), par les accords prévoyant l'octroi de préférences sur une base non réciproque, ou par les préférences accordées aux pays en transition et aux pays en développement dans le cadre du Système généralisé de préférences (SGP), avec des préférences supplémentaires pour les pays les moins avancés. La prolifération des accords commerciaux régionaux au cours des dernières années et leur élargissement attendu semblent devoir restreindre encore le champ d'application des droits NPF. Pour ce qui est du SGP, il y a eu un changement important dans le schéma de préférences de l'Union européenne avec l'établissement d'un mécanisme d'incitation spécial en faveur des pays qui démontrent qu'ils respectent les droits des travailleurs ou les normes environnementales reconnus au plan international. Pour être admis au bénéfice du schéma de préférences des États-Unis, un pays doit prendre des mesures pour respecter les droits des travailleurs internationalement reconnus. Une autre évolution importante est l'élargissement de la portée des préférences accordées aux pays les moins avancés par les pays développés dans le cadre du SGP et par un nombre croissant de pays en développement agissant de manière autonome.

Lenteur du processus d'élimination des contingents sur les textiles et vêtements

Le Canada, l'Union européenne et les États-Unis appliquent encore des contingents à l'importation de textiles et de vêtements en provenance des pays en transition et des pays en développement, conformément à l'Accord de l'OMC sur les textiles et les vêtements (ATV). Ces contingents, établis au titre de l'ancien Arrangement multifibres, ont été intégrés en 1995 dans le cadre de l'OMC et devraient être éliminés d'ici au 31 décembre 2004. Les deux premières étapes du processus d'intégration des produits visés par l'ATV, dont le but est de soumettre l'ensemble du secteur aux règles du GATT de 1994, ont été achevées en 1995 et en 1998 (représentant, respectivement, pas moins de 16% et 17% des importations de base de 1990). En outre, pendant ces deux étapes, l'accès aux marchés devait être amélioré par l'application de coefficients de croissance des contingents d'au moins 16 et 25%, respectivement.

Pour le Canada, les États-Unis et l'Union européenne, les données dont on dispose indiquent que l'accès aux marchés pour les textiles et les vêtements a été amélioré dans le cadre de l'ATV principalement par l'application des coefficients de croissance des contingents au cours des deux premières étapes du programme d'intégration, puisqu'à ce jour peu de contingents ont été éliminés, sauf en Norvège. Des préparatifs sont en cours en vue de la troisième étape du processus d'intégration, qui doit débiter le 1^{er} janvier 2002 (représentant pas moins de 18% des importations de base de 1990).

Hors du cadre de l'ATV, l'Inde maintient également des contingents sur les textiles et les vêtements au titre des dispositions du GATT de 1994 relatives à la balance des paiements, pendant une période de transition qui prendra fin en avril 2001.³³ Le Pakistan applique lui aussi des contingents aux textiles et aux vêtements et à d'autres produits au titre des mêmes dispositions du GATT de 1994.³⁴ Les contingents appliqués par la Turquie à ces produits ont fait l'objet d'une procédure de règlement des différends dont les résultats doivent être mis en œuvre avant février 2001.³⁵

Multiplication des mesures antidumping et des mesures compensatoires

Les Membres de l'OMC ont notifié l'ouverture de 360 enquêtes antidumping en 1999, soit 42% de plus qu'en 1998 (graphique III.2). En 1999, ce sont l'Union européenne et l'Inde qui ont déclaré le plus grand nombre d'enquêtes (68 chacune), suivies par les États-Unis (45). Pris ensemble, l'Union européenne et ses États membres ont été les Membres les plus touchés par l'ouverture d'enquêtes antidumping (47), suivis par la République de Corée (34) et le Japon (23), mais beaucoup d'autres exportateurs ont également été visés, en particulier la Chine.

Toutefois, d'après les données dont on dispose pour le premier semestre 2000, la tendance est nettement à la baisse. Entre le milieu de 1999 et le milieu de 2000, les Membres ont notifié l'ouverture de 235 enquêtes, contre 323 pendant la période correspondante précédente.³⁶ La plupart des Membres déclarent un plus petit nombre d'enquêtes. L'Union européenne reste en tête, avec 49 enquêtes ouvertes, suivie par l'Inde et les États-Unis, qui ont ouvert chacun 27 enquêtes, et par l'Argentine, qui en a ouvert 23.

En général, à peu près la moitié des enquêtes antidumping ouvertes se terminent sans que des mesures soient imposées, et les autres aboutissent à l'imposition d'une mesure antidumping définitive sous la forme d'un droit ou, plus rarement, d'un engagement de l'exportateur en matière de prix. Malgré la clause d'extinction de cinq ans prévue dans l'Accord antidumping de l'OMC, le nombre total de mesures antidumping augmente

³³ Inde – Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels", plainte déposée par les États-Unis (WT/DS90/1).

³⁴ WT/BOP/R/51.

³⁵ Turquie – Restrictions à l'importation de produits textiles et de vêtements", plainte déposée par l'Inde (WT/DS34).

³⁶ D'après les notifications présentées jusqu'en juin 2000 (G/ADP/N/65). Les données doivent être interprétées avec prudence car les notifications reçues pendant la période précédente sont plus détaillées.

régulièrement. On estime qu'au milieu de l'année 2000, 1 121 mesures antidumping définitives étaient en vigueur (chapitre IV), dont la plupart étaient appliquées par les États-Unis (300), suivis par l'Union européenne (190), l'Afrique du Sud (104), l'Inde (91), le Canada (88) et le Mexique (80). Pris ensemble, l'Union européenne et ses États membres ont été les Membres les plus touchés par des mesures antidumping définitives (16%), bien que globalement les exportateurs chinois soient les plus affectés (17%). De telles mesures visent souvent les produits chimiques et les métaux de base, en particulier l'acier.

Les procédures en matière de droits compensateurs sont toujours beaucoup moins nombreuses que les procédures antidumping – à la fois du point de vue du nombre de Membres qui y ont recours, du nombre d'enquêtes ouvertes et du nombre de mesures en

120). L5 Tm /72000 2princ4 Tcaris.

50
40
30
20
10
0Source: OCDE (2000), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE - Suivi et évaluation*, Paris.

En instituant des disciplines régissant l'accès aux marchés, les subventions à l'exportation et le soutien interne, l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay (AACU) a tracé le cadre pour l'ouverture des échanges agricoles. En 1998 – comme d'ailleurs au cours de chacune des années écoulées depuis l'entrée en vigueur de l'Accord en 1995 – la mise en œuvre des engagements pris à concouru au renforcement de l'intégration de l'agriculture au système commercial multilatéral. Mais les échanges restent marqués par de multiples distorsions.^{3,9}

Les règlements et les normes concernant les produits peuvent entraver l'accès aux marchés

Les produits mis sur les marchés des Membres de l'OMC, qu'ils soient d'origine nationale ou importés, doivent être conformes aux règlements établis, le cas échéant, pour répondre aux objectifs en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Les mesures en question peuvent prendre la forme d'une interdiction pure et simple, notamment dans le cadre de l'application d'accords multilatéraux sur l'environnement, comme le Protocole de Montréal, la Convention de Bâle ou la CITES. Les mesures sanitaires et phytosanitaires prises pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux sont également importantes. Les importations peuvent être soumises en outre à des normes et règlements concernant les produits pour répondre aux objectifs de politique générale. En général, les produits importés sont soumis, avant leur admission, à des procédures d'évaluation de la conformité appliquées dans le pays importateur.

Les Accords de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce (OTC) et sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) reconnaissent et encouragent les activités menées au niveau international pour réduire les obstacles au commerce résultant des règlements relatifs aux produits ou des règlements connexes, en particulier l'élaboration de normes, de directives et de recommandations internationales. Ces activités contribuent à la réduction des obstacles à l'accès au marché qui peuvent entraver les importations dans chaque pays Membre de l'OMC, et des obstacles auxquels peuvent se heurter ses exportations sur le marché de pays tiers. Les Accords SPS et OTC encouragent la conclusion d'accords de reconnaissance mutuelle des résultats des procédures d'évaluation de la conformité entre les pays qui ont confiance dans leurs entités et dans leurs procédures de vérification respectives. Pour l'heure, seuls les pays développés ont conclu de tels accords.^{4,0}

Les mesures SPS semblent avoir pris de l'importance au cours des dernières années. Les pays développés y ont souvent recours, principalement pour assurer la sécurité sanitaire des produits alimentaires, mais les pays en développement les utilisent aussi de plus en plus. En octobre 2000, les États-Unis étaient le pays qui avait notifié à l'OMC le plus grand nombre de mesures SPS (341); ils étaient suivis par l'Union européenne et ses États membres (170), le Mexique (165), et l'Australie (120). Les obstacles techniques au commerce semblent aussi s'être multipliés: le nombre de mesures notifiées est en effet passé de 365 en 1995 à 672 en 1999, ce qui tient en partie à ce que les pays en développement recourent plus fréquemment à de telles mesures (tableau III.2).

³OCDE (2000), *Politiques agricoles des pays de l'OCDE - Suivi et évaluation*, Paris, page12.

⁴Par exemple, l'Union européenne a conclu des accords de reconnaissance mutuelle (ARM) des résultats de l'évaluation de la conformité avec l'Australie, le Canada, les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et la Suisse.

2. Conditions d'accès aux marchés pour les services

On sait que le secteur des services joue un rôle prépondérant dans l'économie de la plupart des Membres de l'OMC, qu'il s'agisse des services profitant directement aux consommateurs comme les services de santé, d'éducation et de loisirs, ou des services destinés à soutenir l'activité des entreprises, comme les services financiers, les services de communication et les transports.⁴¹ Les services sont le principal secteur d'activité dans tous les pays à revenu élevé, mais leur rôle est moins important dans les pays à faible revenu, à quelques exceptions près. L'importance du secteur dans l'économie mondiale est bien supérieure à la part des services dans le commerce mondial, qui était estimée à un cinquième en 1999, ce qui tient principalement à ce que les statistiques ne prennent en compte que les transactions transfrontières, et non les services fournis par l'intermédiaire de filiales.⁴² Les principes fondamentaux régissant le commerce des marchandises s'appliquent également au commerce des services, à savoir qu'il faut, entre autres, veiller à ce que les

Tableau III.3

Secteurs visés par les listes, 2000

Secteurs faisant l'objet d'engagements	Nombre de Membres	Membres de l'OMC
- 20	44	Angola, Bahreïn, Barbade, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Congo, Congo (Rép. du), Costa Rica, Chypre, Fidji, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Madagascar, Malawi, Mali, Malte, Mauritanie, Maurice, Mozambique, Myanmar, Namibie, Niger, Ouganda, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Zambie
21-40	23	Bangladesh, Bolivie, Brunéi Darussalam, Burundi, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, El Salvador, Ghana, Grenade, Guatemala, Kenya, Macao, Mongolie, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Qatar, Sénégal, Sierra Leone, Tunisie, Uruguay, Zimbabwe
41-60	10	Antigua-et-Barbuda, Antilles néerlandaises, Belize, Cuba, Émirats arabes unis, Inde, Maroc, Nicaragua, Pakistan, Trinité-et-Tobago
61-80	12	Brésil, Équateur, Égypte, Hong Kong (Chine), Israël, Jamaïque, Koweït, Liechtenstein, Pologne, Roumanie, Singapour, Venezuela
81-100	12	Afrique du Sud, Argentine, Chili, Indonésie, Lesotho, Nouvelle-Zélande, Panama, République dominicaine, République slovaque, République tchèque, Slovaquie, Turquie
101-120	7	Australie, Bulgarie, Gambie, Canada, Philippines, Suisse, Thaïlande
+121	24	CE (15), Colombie, Corée (Rép. de), États-Unis, Hongrie, Islande, Japon, Malaisie, Mexique, Norvège

Source: WT/SC/W/94.

façon significative le champ d'application des engagements dans les négociations en cours au titre de l'article XIX de l'AGCS, et d'accroître la confiance des investisseurs en utilisant mieux le cadre de l'AGCS pour ancrer les réformes.

Les Membres ayant récemment accédé à l'OMC ont adopté une approche plus globale des engagements sectoriels dans le cadre de l'AGCS, bien que les limitations concernant l'accès aux marchés et le traitement national pour les quatre modes de fourniture, ainsi que les exemptions de l'obligation NPF soient analogues à celles des Membres originels.⁴⁴ Les 12 pays qui ont accédé dernièrement à l'OMC – Albanie, Bulgarie, Croatie, Équateur, Estonie, Géorgie, Jordanie, Lettonie, Mongolie, Oman, Panama et République kirghize – ont pris des engagements concernant les services professionnels (principalement les services comptables, juridiques, de conseil fiscal, d'architecture et d'ingénierie), les services fournis aux entreprises (pour un très grand nombre d'entre eux), les services de communication (mais la couverture des télécommunications de base est inégale), les services financiers (avec des exclusions importantes dans certains cas), les services de construction et les services de distribution. Les engagements les plus complets concernent les services de construction et de distribution et les services financiers. Onze Membres ont pris des engagements pour les services concernant l'environnement, les services relatifs au tourisme et les services de transport, dix Membres pour les services de santé, les services sociaux et les services d'éducation, neuf pour les services récréatifs et cinq pour les services audiovisuels.

Les faits nouveaux notables relevés dans le secteur des services pour les Membres de l'OMC pour lesquels on dispose de renseignements à jour provenant de l'examen de leur politique commerciale sont les suivants:

- dans le cadre de l'AGCS et du cinquième Protocole, Bahreïn n'a pris des engagements que pour certains services financiers, consolidant le régime en vigueur pour les services bancaires; le régime régissant les services d'assurance est plus libéral que ce que prévoient les engagements pris dans le cadre de l'AGCS;
- le Bangladesh a poursuivi la privatisation des services d'infrastructure de base tels que les télécommunications, la production d'électricité et les transports, dont l'inefficacité freine considérablement le développement économique du pays en augmentant les coûts des entreprises;
- le Brésil a réduit le rôle de l'État dans le secteur des services en procédant à des privatisations; il a ouvert le marché des services financiers aux banques étrangères en 1996; il a supprimé le monopole de l'opérateur public de télécommunication et a ouvert le marché à la concurrence;
- l'Union européenne a ouvert le marché des télécommunications à la concurrence en 1998 dans le cadre de l'établissement du marché intérieur, en renforçant et en élargissant l'accès des fournisseurs de services étrangers au titre du quatrième Protocole annexé à

⁴⁴WT/ACC/7/Rev.2, Annexe 4.

l'AGCS, et elle a progressé dans la mise en place du marché intérieur pour les services financiers, en accordant aussi le "passeport unique" aux fournisseurs étrangers dans le cadre du cinquième Protocole;

- l'Islande a consolidé, dans le cadre de l'AGCS, son régime ouvert permettant la fourniture de services par des fournisseurs étrangers dans tous les secteurs (sauf pour le mode 4);

- Israël, qui conserve un opérateur public de télécommunication, a ouvert à la concurrence le marché de la téléphonie mobile et celui des communications internationales par ligne fixe en autorisant l'investissement privé avec prises de participation étrangère;

- le Japon a poursuivi la libéralisation du secteur financier entreprise en 1997 et, conformément à la Loi sur la réforme du système financier, il a libéralisé en 1999 la fixation des commissions de courtage et il a mis fin à la compartimentation des services relatifs aux valeurs mobilières;

- le Kenya a commencé à ouvrir à la concurrence son marché des télécommunications et il envisage de privatiser l'opérateur public (en limitant la participation étrangère à 30%);

- la République de Corée a ouvert le secteur des services à l'investissement étranger, notamment en ce qui concerne les services financiers, les télécommunications, les services de radiodiffusion et les services de transport maritime et aérien, et elle a pris des engagements au titre des quatrième et cinquième Protocoles annexés à l'AGCS, qui améliorent les conditions d'accès au marché des fournisseurs étrangers de services financiers et de services de télécommunication;

- le Liechtenstein a décidé de privatiser l'opérateur historique en 2001 et a accordé des licences à d'autres fournisseurs pour les services téléphoniques internationaux et la téléphonie mobile;

- le Nicaragua a aboli en 1996 les monopoles d'État dans les domaines de l'assurance et des services postaux et a réduit le rôle de l'État dans le secteur bancaire; il a en outre décidé en 1998 de privatiser l'opérateur public de télécommunication, ouvrant aussi à la concurrence certains segments du marché des télécommunications;

- la Norvège a ouvert à la concurrence étrangère le secteur des services financiers, en imposant des conditions concernant la présence commerciale, et elle a totalement libéralisé le secteur des télécommunications en 1998, en supprimant les droits de monopole de l'opérateur public;

- la Papouasie-Nouvelle-Guinée a commencé à ouvrir à la concurrence son marché des télécommunications; elle prévoit d'abolir en 2002 le monopole de l'opérateur public et d'autoriser alors l'entrée de fournisseurs étrangers;

- le Pérou a considérablement réduit ou a supprimé l'engagement de l'État dans les services financiers, les transports, la production d'électricité et les télécommunications en procédant à des privatisations, et il a encouragé l'investissement étranger dans ces secteurs, notamment en prenant des engagements dans le cadr

surmonter les effets de la crise déclenchée au milieu de 1997, et elle a encouragé la concurrence dans le secteur des télécommunications, dont l'ouverture est prévue en 2006.

- le Pérou a promulgué des lois sur la propriété industrielle et le droit d'auteur en 1996, et il s'efforce de promouvoir la protection, au niveau international, des connaissances traditionnelles des communautés locales et autochtones;
- les Philippines ont adopté un code de la propriété intellectuelle en 1998, et ont établi un bureau chargé d'examiner les plaintes en matière de DPI, au lieu de recourir à des moyens judiciaires;
- la Pologne a adopté une nouvelle loi sur la protection de la propriété industrielle et a apporté des modifications à la loi sur le droit d'auteur qui sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2000, de manière à respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et pour harmoniser sa législation avec celle de l'Union européenne;
- la Roumanie a révisé sa législation afin de respecter les engagements pris dans le cadre de l'Accord sur les ADPIC et d'harmoniser sa législation avec celle de l'Union européenne; elle a notamment adopté une nouvelle loi sur le droit d'auteur en 1996 et des lois sur la protection provisoire des brevets, des obtentions végétales, et des marques et des indications géographiques en 1998, et elle a notifié sa législation à l'OMC pour examen avant la fin de la période de transition;
- Singapour a adopté une nouvelle loi sur les brevets en 1995 et, en 1998, elle a adopté une loi sur la protection du droit d'auteur pour les programmes d'ordinateur et les enregistrements sonores, sur les marques, et sur les indications géographiques; elle a notifié sa législation à l'OMC pour examen avant la fin de la période de transition et elle a établi une unité de police spéciale chargée de faire respecter les droits de propriété intellectuelle;
- la Tanzanie (qui compte parmi les pays les moins avancés) a adopté une loi sur le droit d'auteur en 1999 et fait le nécessaire pour se conformer à l'Accord sur les ADPIC d'ici à 2006;
- la Thaïlande a adopté une nouvelle loi sur les brevets en 1999 et modifié sa Loi sur les marques de fabrique et de commerce; elle a notifié sa législation à l'OMC avant la fin de la période de transition, et elle a mis en place en 1996 une instance judiciaire chargée d'examiner les plaintes déposées pour atteinte à des DPI.

4. Accords commerciaux régionaux⁴⁵

s q n t e 2 . T c 0 T D - 0 . 0 8 7 T c 0 . 1 3 2 6 T w (m a r q u e s d e
x

Nicaragua, a conclu des accords avec El Salvador, le Honduras et le Guatemala et a engagé des négociations sur un accord de libre-échange avec le MERCOSUR; il négocie aussi de nombreux accords bilatéraux, notamment avec le Brésil, l'Équateur, le Pérou et l'Uruguay.

En Europe, l'Union européenne a conclu des accords de libre-échange bilatéraux avec les pays d'Europe centrale et orientale, dont certains sont membres de l'ALEEC, tandis que d'autres font partie de la zone de libre-échange balte. Chacun de ces pays a engagé des négociations en vue de leur adhésion à l'UE, et de ce fait, ils concluent des accords de libre-échange qui font pendant à ceux qui ont été conclus par l'UE. Cette dernière a examiné, en 2000, les réformes institutionnelles nécessaires pour préparer son élargissement à l'est.

L'UE négocie une deuxième génération d'accords de libre-échange bilatéraux, fondés sur l'octroi de préférences réciproques, avec des partenaires de la région méditerranéenne et de l'Afrique du Nord, en vue de la création d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne d'ici à 2010. Elle a également conclu un accord de libre-échange avec l'Afrique du Sud, qui est entré en vigueur en 2000. Dans le cadre de sa stratégie consistant à conclure des accords de libre-échange avec les pays émergents à économie de marché dynamiques, elle a entamé en mars 2000 des discussions avec le MERCOSUR. Elle a aussi poursuivi ses discussions avec le Conseil de coopération du Golfe (CCG).

Toujours en Europe, les derniers membres de l'AELE sont liés à l'UE par des accords de libre-échange, complétés par l'EEE ou des accords bilatéraux dans le cas de la Suisse. L'AELE a elle-même conclu des accords de libre-échange avec plusieurs pays parallèlement à ceux qui ont été conclus par les CE. Elle cherche aussi à conclure des accords de libre-échange avec des partenaires commerciaux extrarégionaux, notamment le Canada et le Mexique.

Un certain nombre d'ACR conclus récemment en Europe et en Asie centrale prévoient l'intégration de pays de l'ex-URSS, et de ces pays avec leurs voisins. En 1994, les États membres de la CEI sont convenus de créer une zone de libre-échange entre l'Azerbaïdjan, l'Arménie, le Bélarus, la Géorgie, la Moldova, le Kazakhstan, la Fédération de Russie, l'Ukraine, l'Ouzbékistan, le Tadjikistan et la République kirghize. Un accord d'union douanière entre la République kirghize, la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan, entré en vigueur en 1997, doit être intégralement mis en œuvre d'ici à 2003. En outre, de nombreux accords bilatéraux ont été conclus, notamment entre la République kirghize, le Kazakhstan, la Moldova, la Fédération de Russie, l'Ukraine et l'Ouzbékistan.

En Asie, les membres de l'ANASE – Brunéi, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – sont convenus d'engager la dernière phase du processus de libéralisation tarifaire en vue de la création d'une zone de libre-échange d'ici à 2005.⁵⁰ Singapour et la Nouvelle-Zélande ont conclu un accord de libre-échange. Le Japon a renoncé à sa politique traditionnelle de libéralisation commerciale sur une base exclusivement multilatérale, et il envisage désormais de conclure des accords bilatéraux pour renforcer ses relations dans les domaines du commerce et de l'investissement avec Singapour et la République de Corée, ainsi qu'avec d'autres partenaires commerciaux et pour faire face à la tendance à l'intégration régionale dans les autres régions et entre elles.⁵¹ La République de Corée, qui a entamé en 1998 des négociations avec le Chili sur un accord de libre-échange bilatéral, voit maintenant dans les accords commerciaux régionaux et bilatéraux un bon moyen d'assurer à ses exportations un meilleur accès aux marchés à la suite de la récente crise financière et face à la montée du régionalisme observée ailleurs. Sri Lanka et l'Inde sont convenus de mettre en œuvre l'accord de libre-échange qu'ils ont conclu en 1998.

En Afrique, certains pays membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – Bénin, Burkina Faso, Ghana, Mali, Niger, Nigéria et Togo – sont convenus d'établir un tarif extérieur commun en 2001 et ont pris des mesures pour libéraliser le mouvement des personnes physiques. Le traité instituant la Communauté de développement de l'Afrique australe a été ratifié par dix pays – Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Malawi, Maurice, Mozambique, Namibie, Tanzanie, Swaziland et Zimbabwe; il vise à créer une zone de libre-échange d'ici à 2004.⁵²

arabe (qui comprend, outre les membres du CCG, l'Égypte, l'Iraq, la Jordanie, le Liban, la Libye, le Maroc, la Syrie et la Tunisie).

Le régionalisme, complément ou substitut du multilatéralisme

Ces faits montrent à l'évidence que la tendance à la conclusion d'ACR, amorcée dans les années 90, est restée très marquée en 2000, au point que le terme "régional" est peut-être de moins en moins adapté pour décrire la multitude d'accords nouveaux unissant les pays à travers le monde.⁵⁵ Cette tendance tient à ce que ces accords permettent aux partenaires d'accélérer et d'approfondir la libéralisation des échanges et de l'investissement sur une base bilatérale ou plurilatérale, et d'aborder d'autres aspects des relations économiques qui sont importants du point de vue commercial, notamment l'investissement, la protection de la propriété intellectuelle, la coopération en matière de politique de la concurrence, l'évaluation de la conformité aux normes techniques et aux règlements et les marchés publics. Les parties à ces accords récoltent ainsi les avantages d'une intégration économique plus étroite et leurs perspectives de croissance s'en trouvent améliorées, ce qui profite plus largement à leurs partenaires commerciaux. L'inconvénient des accords commerciaux régionaux est qu'ils prévoient un traitement préférentiel, notamment en ce qui concerne le commerce des marchandises, qui entraîne un détournement des échanges au détriment des tierces parties et qui sape le principe fondamental de la nation la plus favorisée. Dans l'ensemble cependant, l'expérience montre que la plupart des Membres de l'OMC concilient l'approche régionale et l'approche multilatérale de la libéralisation et ne les considèrent pas comme contradictoires.

À la suite de la Conférence de Seattle, il a été dit que la tendance à l'intégration régionale pourrait se renforcer si le système commercial multilatéral causait trop de désillusions.⁵⁶ Bien qu'il soit trop tôt pour tirer des conclusions à ce sujet (compte tenu du programme futur de l'OMC, décrit plus haut), il faut mettre l'accent sur certains aspects du rapport entre intégration régionale et intégration multilatérale. Premièrement, l'accès préférentiel présente toujours un intérêt commercial là où les droits de douane sont élevés, de sorte que les Membres de l'OMC restent tentés par le régionalisme, tout comme les pays en développement sont attachés au traitement préférentiel qui leur est accordé

⁵⁵GATT (1994), *Le régionalisme et le système commercial mondial*, Genève.

⁵⁶Banque mondiale (2000), *Trade Blocs*, Oxford University Press, page 115.

D. Intégration des PMA dans le système commercial mondial

⁵ Les Membres de l'OMC sont les suivants: Angola, Bangladesh, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Congo, Djibouti, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Îles Salomon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Niger, Ouganda, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo et Zambie. Les PMA ayant engagé le processus d'accession à l'OMC sont les suivants: Bhoutan, Cambodge, Cap-Vert, Laos, Népal, Samoa, Soudan, Vanuatu et Yémen. Les autres PMA sont les suivants: Afghanistan, Comores, Érythrée, Éthiopie, Guinée équatoriale, Kiribati, Libéria, Sao Tomé-et-Principe, Somalie et Tuvalu.

⁵ WT/COMTD/W/65. Les exceptions sont le Bangladesh, le Cambodge, Haïti, le Laos, Madagascar et le Myanmar.

⁵ Winters, L.A. (2000), "Existe-t-il un lien entre commerce et pauvreté?", tiré de Commerce international, disparité des revenus et pauvreté, OMC, Genève.

⁶ Sachs et Warner (1995). Une économie "fermée" était protégée à la fois par des obstacles tarifaires et non tarifaires de 40% ou plus, une prime de change sur le marché noir d'au moins 20%, un monopole d'État sur les principales exportations ou une économie planifiée.

⁶ D.Dollar et A.Kraay (2000), "Growth Is Good".

⁶WT/COMTD/W/11 et Rev.1.

⁶WT/LDC/HL/M/1.

⁶WT/COMTD/W/41.

⁶WT/COMTD/N/7. (La portée du schéma de la Suisse a été considérablement élargie au profit d'autres pays en développement, en particulier dans le domaine de l'agriculture.)

⁶WT/COMTD/N/12/Rev.1. C'est la première notification de préférences présentée dans le cadre de la dérogation adoptée en 1999 (WT/L/304) pour autoriser l'octroi de préférences par les pays en développement aux pays les moins avancés. La notification porte sur les mesures annoncées par la République de Corée à la Réunion de haut niveau (WT/COMTD/12).

⁷WT/COMTD/W/39 et Corr.1.

⁷WT/COMTD/W/47.

⁷WT/COMTD/W/53.

⁷WT/COMTD/N/1/Add.2.

⁷WT/LDC/HL/M/1, annexe I.

⁷WT/GC/M/55.

⁷WT/COMTD/N/15.

⁷WT/COMTD/29 et WT/LDC/SWG/IF/12.

⁷WT/COMTD/27 et WT/GC/36.

⁷WT/COMTD/N/6/Add.2.

⁸WT/COMTD/N/1/Add.3.

⁸WT/COMTD/N/15.

⁸WT/C/187/Rev.3.

⁸<http://europa.eu.int/comm/trade/miti/devel/eba.htm> [5mars 2001].

⁸WT/COMTD/29 et WT/LDC/SWG/IF/12.

- appuyer l'intégration du commerce et de l'assistance technique liée au commerce dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté des PMA, principalement au moyen d'instruments tels que le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, sous l'égide de la Banque mondiale;

- inviter des représentants des pays donateurs et des PMA à siéger, au côté des Chefs de secrétariat des organisations participantes, dans une nouvelle instance de gestion – un comité directeur – chargée de surveiller la mise en œuvre des grandes orientations;

- intégrer l'unité administrative, actuellement implantée au CCI, au Secrétariat de l'OMC, qui continuera de présider le groupe de travail interorganisations; et

- créer un fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré et obtenir des contributions, l'objectif de financement initial étant fixé à 20 millions de dollars; le fonds sera administré par le PNUD en coopération avec les autres organisations sur la base des conditions définies d'un commun accord.

À la suite des décisions prises par les Chefs de secrétariat et des consultations tenues entre les Membres et avec les organisations concernées, il a été convenu de poursuivre la mise en œuvre du Cadre intégré sur la base d'un programme pilote.⁹¹ Le programme pilote est exécuté maintenant sous la direction de la Banque mondiale; sur cette base, une stratégie d'intégration commerciale sera intégrée dans les plans de développement et de lutte contre la pauvreté des pays comme cela est indiqué dans le programme de travail pour la phase pilote. La stratégie d'intégration commerciale comprendra une analyse des contraintes extérieures et intérieures qui entravent le commerce ainsi qu'un programme d'assistance technique assorti d'un calendrier et d'un ordre de priorité, qui sera examiné, en vue d'un financement lors des réunions des groupes consultatifs de la Banque mondiale et des tables rondes du PNUD.

Dans le cadre du programme pilote, un fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré a été créé; il sera alimenté par des contributions volontaires des donateurs. Il a été créé en outre un Comité directeur du Cadre intégré qui sera composé de représentants des six organisations participantes, de six PMA et des donateurs et qui sera présidé par un pays donateur et coprésidé par un PMA. L'intérêt de cette nouvelle structure de gestion réside dans sa composition tripartite, qui garantit plus de transparence et le renforcement de la prise en charge, de la responsabilité et de la participation des principaux intéressés.

Le programme pilote sera réexaminé par les donateurs, les PMA et les organisations participantes d'ici à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC. Il sera envisagé de l'étendre à d'autres PMA si les résultats sont jugés positifs.

⁹¹ La proposition concernant un programme pilote pour le Cadre intégré a été adoptée par le Sous-Comité des pays les moins avancés le 12 février 2001. Elle figure dans le document WT/LDC/SWG/IF/13.